

RCS : TOULOUSE

Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 B 02191

Numéro SIREN : 433 486 230

Nom ou dénomination : AB GESTION

Ce dépôt a été enregistré le 15/06/2023 sous le numéro de dépôt A2023/012902

SARL AB GESTION

SIEGE SOCIAL : 4 RUE COLOMIES -31100- TOULOUSE

433 486 230 R.C.S. Toulouse

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION
DE LA SOCIETE AB GESTION,
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE,
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE



COMMISSAIRE AUX COMPTES

RUE VICTOR HUGO
09000 FOIX

05.34.09.88.99
secur@groupesecar.fr

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
SUR LA TRANSFORMATION DE SOCIETE
AB GESTION
DE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

Aux associés,

En notre qualité d'une part de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions des articles L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L-224-3 du Code de Commerce, par décision unanime des associés en date du 6 Juin 2023, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relatives à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard des caractéristiques financières et d'exploitation.

[Signature]

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- Les perspectives de développement et de pérennité sont bonnes ;
- Le bilan arrêté au 31 Décembre 2022, qui n'a pas fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, fait apparaître un chiffre d'affaires de 2 146 143 €, un bénéfice net de 206 177 €, des capitaux propres de 1 044 702 €, supérieurs au capital social de la société qui s'élève à 8 000 €. Le total du bilan est de 1 623 814 € ;
- Il figure à l'actif du bilan au 31 Décembre 2022 des créances clients pour un montant total 341 978 € et des disponibilités pour 737 114 € ;
- La situation financière apparaît équilibrée.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société telle qu'elle est analysée ci-dessus n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité de l'exploitation.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relatives à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à vérifier l'antériorité et le dénouement des créances clients au 31/12/2022,
- à rapprocher le solde des disponibilités avec les relevés bancaires,
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Elles ont également consisté à analyser les avantages particuliers stipulés.

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

APPRECIATION DE LA SITUATION DE LA SOCIETE

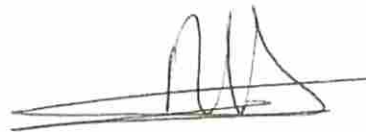
Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

AVANTAGES PARTICULIERS EXISTANT AU PROFIT DE TIERS

Il n'y a pas d'existence d'avantages particuliers.

Foix, le 9 Juin 2023

Pour la SECAR,
Commissaire aux comptes et à la transformation

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke at the end.

C. BRECHET
Commissaire aux comptes